

11 juillet 2019

(19-4606)

Page: 1/7

**Groupe de négociation sur les règles**

Original: anglais

## **APPROCHE FONDÉE SUR DES PLAFONDS POUR TRAITER CERTAINES SUBVENTIONS À LA PÊCHE**

*Communication présentée par l'Argentine, l'Australie, les États-Unis et l'Uruguay*

### *Révision*

La communication ci-après, datée du 11 juillet 2019, est distribuée à la demande des délégations de l'Argentine, de l'Australie, des États-Unis et de l'Uruguay.

---

La présente proposition révisée d'une approche fondée sur les plafonds vise à répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par divers Membres et intègre les modifications importantes suivantes:

- En réponse aux préoccupations concernant l'utilisation des données sur les exportations et l'inclusion de l'aquaculture, la présente proposition révisée supprime les données sur les exportations comme paramètre d'attribution des catégories.
  - En réponse aux questions concernant les dépenses des autorités publiques chargées de la pêche consacrées à la gestion de la pêche et l'application de la réglementation, la présente proposition révisée précise les types de dépenses publiques qui ne seraient pas visées par le plafond.
  - En réponse aux préoccupations liées au fait que le plafond pourrait involontairement permettre aux Membres de continuer d'accorder des subventions préjudiciables, la présente proposition révisée indique clairement que les Membres de la catégorie 1 seraient encouragés à accorder la priorité à la réduction des subventions préjudiciables, tout en ménageant une certaine flexibilité pour le maintien de subventions qui favorisent la durabilité du secteur de la pêche. En réponse à la situation particulière des Membres de la catégorie 1 dont les subventions sont historiquement faibles ou inexistantes, la présente proposition révisée étendrait la possibilité d'un plafond par défaut à ces Membres et les exclurait des engagements de réduction.
  - Afin de répondre à diverses préoccupations, y compris celle selon laquelle la valeur du plafond par défaut n'était pas réaliste et ne constituait pas une solution raisonnable pour remplacer la négociation fondée sur les demandes et les offres, la valeur du plafond par défaut a été portée à 50 millions de dollars.
  - En réponse aux questions des Membres concernant un éventuel changement de circonstances à l'avenir, la présente proposition révisée ajoute une procédure pour ajuster le plafond inscrit dans la liste d'un Membre en raison d'un tel changement de circonstances.
  - En réponse aux préoccupations concernant le maintien du statu quo, nous avons précisé que le mécanisme d'examen envisagé (en plus des demandes ponctuelles d'ajustement des plafonds inscrits dans la liste des Membres) comprendrait un examen tous les cinq ans du fonctionnement global de l'approche fondée sur des plafonds, y compris d'autres réductions et ajustements des listes des Membres.
-

1. Si les Membres semblent largement d'accord sur la nécessité de prohiber les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à la surexploitation des stocks, des divergences importantes persistent dans le Groupe de négociation sur les règles sur la manière de traiter les subventions susceptibles de contribuer à la surcapacité et à la surpêche, en particulier les subventions à la construction navale et aux frais d'exploitation des bateaux, par exemple pour le carburant. Il semble également s'agir d'un domaine dans lequel les Membres à tous les niveaux de développement reconnaissent la nécessité d'une certaine flexibilité pour l'exécution ou le maintien de programmes visant à soutenir leurs pêcheurs, y compris en ce qui concerne la pêche artisanale et à petite échelle. Une approche possible qui imposerait des limites significatives aux subventions tout en répondant à ces appels répétés à la flexibilité pourrait consister à négocier des plafonds de subventions pour chaque Membre, exprimés en termes monétaires, et dans certains cas des réductions progressives. Une telle approche serait fondée sur les paramètres suivants.

- Les subventions dépassant le plafond d'un Membre seraient prohibées.
- Les subventions qui favorisent la pêche INN, la pêche dans les zones situées en dehors de la juridiction nationale (voir la proposition de texte dans le document **RD/TN/RL/91**) et les subventions à la pêche qui ont des incidences négatives sur les stocks de poisson surexploités seraient prohibées, indépendamment du plafond de subventions d'un Membre. L'idée est que le plafond vienne compléter ces prohibitions.
- Les Membres s'engageraient également à maintenir des mesures de gestion et de conservation des pêches afin de ne pas contribuer aux effets négatifs sur leurs ressources halieutiques.
- Le plafond serait sans préjudice des règles et disciplines contenues dans le GATT de 1994 ou dans l'Accord SMC.

2. Les modalités d'une telle approche comprendraient les éléments suivants:

*Notification d'une subvention de référence et informations complémentaires.* Dans un premier temps, et conformément à l'article 25.3 de l'Accord SMC et à la pratique du Comité des subventions, tous les Membres établiraient une référence pour fixer un plafond de subventions en soumettant une notification actualisée des subventions à la pêche (couvrant les deux années les plus récentes). Point important, la valeur de toute subvention accordée devra être fournie si elle est disponible, même s'il ne s'agit que d'une estimation raisonnable. Les dépenses des organismes publics consacrées à la gestion de la pêche et l'application de la réglementation ne seraient pas incluses dans les plafonds des Membres.

*Plafonds de subventions par Membre/plafond par défaut.* Compte tenu de ces informations, les Membres établiraient des limites individuelles (ou "plafonds") pour ces subventions, qui figureraient dans une liste annexée à l'Accord. Afin de tenir compte de la situation particulière des Membres, une approche à trois catégories qui soit représentative des contributions respectives des Membres à la production mondiale des pêches de capture en mer pourrait être adoptée, sur la base des paramètres suivants.

- Afin de déterminer la catégorie dont relève un Membre aux fins de la négociation et de l'établissement ultérieurs des engagements en matière de subventions, les *niveaux d'engagement par catégorie* seraient basés sur une moyenne triennale des données de la FAO sur la production des pêches de capture en mer pour la période représentative la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, soit 2015-2017.
- *Catégorie 1:* Les Membres qui représentent 0,7% ou plus de la production mondiale des pêches de capture en mer seraient tenus de négocier avec les autres Membres, sur la base de demandes et d'offres, des "plafonds de subventions" individuels en termes monétaires qui seraient indiqués dans une liste annexée à l'Accord. Toutefois, les Membres de la catégorie 1 dont les subventions sont historiquement faibles ou inexistantes peuvent accepter le "plafond de subventions par défaut" d'une valeur annuelle de 50 millions de dollars. Les Membres de la catégorie 1 qui optent pour le plafond par défaut ne seraient pas tenus de réduire leurs programmes de subvention au fil du temps.
- *Catégorie 2:* Les Membres qui représentent plus de 0,05% de la production mondiale des pêches de capture en mer (mais moins de 0,7%, comme indiqué ci-dessus) auraient également la possibilité de négocier un plafond, sur la base des informations récentes sur les subventions fournies, ou d'accepter le même "plafond de subventions par défaut" d'une valeur annuelle de 50 millions de dollars.

- *Catégorie 3*: Les Membres qui représentent moins de 0,05% de la production mondiale des pêches de capture en mer ne seraient pas tenus d'inscrire un plafond.

Engagements de réduction. Afin d'assurer un résultat juste et équilibré conforme au mandat ministériel, tout Membre de la catégorie 1 qui ne choisit pas le plafond par défaut serait également tenu de réduire son plafond de subventions sur une période négociée à un taux proportionnel à son niveau global de subventionnement, ce qui signifie que les Membres ayant les plafonds de subvention les plus élevés devraient également procéder aux réductions de subventions les plus importantes. En outre, les Membres sont encouragés à accorder la priorité à la réduction de toutes subventions préjudiciables au fil du temps, tout en conservant une certaine flexibilité pour maintenir les subventions qui favorisent la durabilité du secteur de la pêche. Au cours des négociations dans le cadre des demandes-offres, il serait tenu compte de la nature des programmes de subventions à la pêche d'un Membre et des cas des Membres ayant notifié par le passé des programmes de subventions à la pêche relativement modestes. Il faudrait également envisager d'inciter les Membres de catégorie 2 qui réduisent volontairement leur plafond (par exemple par une assistance technique prioritaire).

Transparence. Les Membres des catégories 1 et 2 devraient garder à jour les notifications de subventions à la pêche pour pouvoir continuer à bénéficier de leur plafond. Les Membres de la catégorie 3 devraient également garder à jour leurs notifications de subventions à la pêche afin de conserver leur statut et de demeurer exemptés.

Mécanisme d'examen. L'Accord comprendrait un mécanisme de réexamen, de sorte que les plafonds des Membres (et les niveaux correspondant aux catégories) puissent être revus et, le cas échéant, modifiés au fil du temps. Par exemple, les Membres surveilleraient les données sur la production mondiale des pêches de capture en mer pour identifier tout changement dans la part correspondante de chaque Membre qui ferait passer un Membre d'une catégorie à une autre. En outre, les Membres pourraient convenir d'une procédure permettant aux Membres des catégories 1 et 2 souhaitant procéder à des ajustements de leur plafond en raison d'un changement de circonstances de notifier ces ajustements [au Comité] pour examen positif, lesquels pourraient être finalisés et adoptés dans un bref délai (60 jours, par exemple) si aucune objection n'était soulevée. Enfin, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les Membres procéderaient également à un examen du fonctionnement global de l'approche fondée sur des plafonds dans le cadre d'un examen intégré des nouvelles disciplines sur la pêche dans leur ensemble et négocieraient d'autres réductions et ajustements, le cas échéant. Des examens seraient ensuite effectués tous les cinq ans.

3. Pour mettre en œuvre l'approche décrite ci-dessus, le Groupe de négociation sur les règles établirait un processus clair et un calendrier correspondant pour la négociation des plafonds de subventions afin d'inscrire ces plafonds dans une liste faisant partie de l'accord final:

- *Printemps 2019*: Aux fins des négociations du Groupe, les Membres notifient les programmes existants de subventions à la pêche conformément à l'article 25.3 de l'Accord SMC (nonobstant la date du 30 juin indiquée dans l'Accord SMC pour les notifications).
- *Été 2019*: Les Membres relevant de la catégorie 1 (et de la catégorie 2 s'ils le souhaitent) engagent des négociations basées sur des demandes-offres concernant un plafond de subventions et des engagements de réduction, selon qu'il convient. Les Membres des catégories 1 et 2 qui souhaitent utiliser le plafond par défaut notifieraient leur intention de le faire au Secrétariat de l'OMC.
- *Automne 2019*: Les Membres négocient et finalisent des listes de plafonds et de réduction des subventions.

4. Pour faciliter l'examen et la compréhension par les Membres de la présente proposition, le tableau de l'annexe indique les données de la FAO sur la production des pêches de capture en mer pour la période 2015-2017, respectivement, ainsi que la catégorie pertinente, selon les principes exposés ci-dessus.

---

**ANNEXE I***Révision***TABLEAUX DES MEMBRES SELON LA PRODUCTION DES PÊCHES DE CAPTURE EN MER ET CATÉGORIES**

(SERVICE DE L'INFORMATION ET DES STATISTIQUES SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE DE LA FAO, CONSULTATION EN LIGNE, 23 AVRIL 2019)

Notes sur les catégories:

*Membres:* Les entrées reflètent la nomenclature et les données de la FAO, sauf dans la mesure où elles sont ajustées pour correspondre aux noms officiels des Membres de l'OMC. Elles ne reflètent pas nécessairement la nomenclature des coauteurs ou la reconnaissance de juridictions spécifiques.

*Catégories:* Voir l'explication au paragraphe 2 ci-dessus. Les Membres de l'OMC n'ayant pas communiqué de données sur les captures en mer dans la base de données de la FAO sont classés par défaut dans la catégorie 3 et notés 3\* dans le tableau.

*Production des pêches de capture en mer:* Les données de la FAO sur les captures en mer n'incluent pas l'aquaculture ni les captures dans les voies navigables intérieures. La FAO définit la pêche de capture comme excluant l'aquaculture et la mariculture. Les données incluent les captures d'espèces aquatiques sauvages provenant de "19 grandes zones de pêche marine avec leurs mers adjacentes; et les océans/zones sous-océaniques (les zones sous-océaniques sont des ceintures climatiques à l'intérieur des océans)". Conformément au rapport de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et aux données initiales présentées par le Secrétariat au Groupe de négociation sur les règles, les données ont été produites pour exclure les catégories "plantes aquatiques", "baleines, phoques et autres mammifères aquatiques" et la sous-catégorie des alligators et crocodiles. Toutes les autres espèces aquatiques sont incluses, comme les crustacés, les mollusques, les poissons et la catégorie "divers" de la FAO, qui comprend des espèces telles que les oursins et les tortues. (Service de l'information et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO, consultation en ligne, 23 avril 2019.)

Membre de l'OMC	Production (tm): moyenne des captures en mer, 2015-2017	Part des captures mondiales	Catégorie
Catégorie 1 – 26 Membres, classés selon leur part dans les captures en mer mondiales			
<b>Chine</b>	13 789 343	17,30%	1
<b>Indonésie</b>	6 183 529	7,76%	1
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	5 328 002	6,68%	1
<b>États-Unis<sup>2</sup></b>	4 981 511	6,25%	1
<b>Fédération de Russie</b>	4 410 954	5,53%	1
<b>Pérou</b>	4 230 066	5,31%	1
<b>Inde</b>	3 643 852	4,57%	1
<b>Japon</b>	3 235 552	4,06%	1
<b>Viet Nam</b>	2 953 673	3,71%	1
<b>Norvège</b>	2 231 634	2,80%	1
<b>Philippines</b>	1 848 794	2,32%	1
<b>Chili</b>	1 734 146	2,18%	1
<b>Malaisie</b>	1 512 608	1,90%	1
<b>Corée, République de</b>	1 449 522	1,82%	1
<b>Maroc</b>	1 381 140	1,73%	1
<b>Mexique</b>	1 363 052	1,71%	1
<b>Thaïlande</b>	1 316 457	1,65%	1

<sup>1</sup> Y compris les données de la FAO pour Aruba, Bonaire/Saint-Eustache/Saba, Curaçao, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sint Maarten, les Terres australes françaises et les Wallis-et-Futuna (îles)).

<sup>2</sup> Y compris les données de la FAO pour Guam, les Îles Mariannes du Nord, Porto Rico, les Samoa américaines et les îles Vierges américaines.

<b>Membre de l'OMC</b>	<b>Production (tm): moyenne des captures en mer, 2015-2017</b>	<b>Part des captures mondiales</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Myanmar</b>	1 185 237	1,49%	1
<b>Islande</b>	1 183 032	1,48%	1
<b>Taipei chinois</b>	828 242	1,04%	1
<b>Canada</b>	821 951	1,03%	1
<b>Argentine</b>	781 586	0,98%	1
<b>Équateur</b>	668 866	0,84%	1
<b>Bangladesh</b>	621 283	0,78%	1
<b>Mauritanie</b>	587 703	0,74%	1
<b>Afrique du Sud</b>	566 080	0,71%	1
Catégorie 2 – 46 Membres, classés selon leur part dans les captures en mer mondiales			
<b>Namibie</b>	506 132	0,63%	2
<b>Brésil</b>	478 096	0,60%	2
<b>Angola</b>	469 540	0,59%	2
<b>Sri Lanka</b>	436 190	0,55%	2
<b>Sénégal</b>	434 181	0,54%	2
<b>Nouvelle-Zélande</b>	427 511	0,54%	2
<b>Nigéria</b>	408 587	0,51%	2
<b>Pakistan</b>	373 354	0,47%	2
<b>Turquie</b>	340 459	0,43%	2
<b>Oman</b>	294 722	0,37%	2
<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	276 148	0,35%	2
<b>Ghana</b>	261 845	0,33%	2
<b>Venezuela, Rép. bolivarienne du</b>	239 715	0,30%	2
<b>Mozambique</b>	209 796	0,26%	2
<b>Cameroun</b>	200 127	0,25%	2
<b>Sierra Leone</b>	200 000	0,25%	2
<b>Australie</b>	174 765	0,22%	2
<b>Yémen</b>	155 518	0,20%	2
<b>Panama</b>	139 081	0,17%	2
<b>Hong Kong, Chine</b>	138 507	0,17%	2
<b>Maldives</b>	133 267	0,17%	2
<b>Seychelles</b>	122 763	0,15%	2
<b>Cambodge</b>	120 638	0,15%	2
<b>Tunisie</b>	113 788	0,14%	2
<b>Madagascar</b>	107 963	0,14%	2
<b>Égypte</b>	105 785	0,13%	2
<b>Belize</b>	103 160	0,13%	2
<b>Guinée</b>	100 000	0,13%	2
<b>Saint-Kitts-et-Nevis</b>	83 873	0,11%	2
<b>Ukraine</b>	73 233	0,09%	2
<b>Émirats arabes unis</b>	73 000	0,09%	2
<b>Arabie saoudite, Royaume d'</b>	68 071	0,09%	2
<b>Îles Salomon</b>	65 118	0,08%	2
<b>Côte d'Ivoire</b>	60 993	0,08%	2
<b>Tanzanie</b>	60 232	0,08%	2
<b>Colombie</b>	58 583	0,07%	2
<b>Gambie</b>	55 852	0,07%	2
<b>Géorgie</b>	55 599	0,07%	2
<b>Uruguay</b>	54 237	0,07%	2
<b>El Salvador</b>	51 281	0,06%	2
<b>Vanuatu</b>	50 324	0,06%	2
<b>Suriname</b>	45 398	0,06%	2
<b>Nicaragua</b>	45 059	0,06%	2
<b>République du Congo</b>	44 932	0,06%	2
<b>Fidji</b>	41 764	0,05%	2
<b>Guyana</b>	39 859	0,05%	2
Catégorie 3 – 64 Membres, classés selon leur part dans les captures en mer mondiales			
<b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b>	27 308	0,03%	3
<b>Cabo Verde</b>	25 438	0,03%	3
<b>Cuba</b>	21 892	0,03%	3
<b>Togo</b>	21 004	0,03%	3
<b>Gabon</b>	20 000	0,03%	3
<b>Maurice</b>	19 666	0,02%	3

<b>Membre de l'OMC</b>	<b>Production (tm): moyenne des captures en mer, 2015-2017</b>	<b>Part des captures mondiales</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Bénin</b>	17 095	0,02%	3
<b>Kenya</b>	16 268	0,02%	3
<b>Haïti</b>	15 910	0,02%	3
<b>Qatar</b>	15 026	0,02%	3
<b>Bahreïn, Royaume de</b>	15 000	0,02%	3
<b>Costa Rica</b>	14 700	0,02%	3
<b>Guatemala</b>	14 370	0,02%	3
<b>Jamaïque</b>	13 617	0,02%	3
<b>Trinité-et-Tobago</b>	13 064	0,02%	3
<b>République dominicaine</b>	12 954	0,02%	3
<b>Libéria</b>	12 536	0,02%	3
<b>Honduras</b>	10 553	0,01%	3
<b>Brunéi Darussalam</b>	9 509	0,01%	3
<b>Samoa</b>	9 450	0,01%	3
<b>Guinée-Bissau</b>	6 550	0,01%	3
<b>République démocratique du Congo</b>	6 366	0,01%	3
<b>Albanie</b>	6 203	0,01%	3
<b>Koweït, État du</b>	4 586	0,01%	3
<b>Antigua-et-Barbuda</b>	3 165	0,00%	3
<b>Grenade</b>	2 602	0,00%	3
<b>Sainte-Lucie</b>	2 090	0,00%	3
<b>Djibouti</b>	2 085	0,00%	3
<b>Tonga</b>	1 586	0,00%	3
<b>Barbade</b>	1 564	0,00%	3
<b>Macao, Chine</b>	1 500	0,00%	3
<b>Israël</b>	1 324	0,00%	3
<b>Singapour</b>	1 203	0,00%	3
<b>Monténégro</b>	895	0,00%	3
<b>Dominique</b>	861	0,00%	3
<b>Jordanie</b>	277	0,00%	3
<b>Arménie</b>	-	0,00%	3*
<b>Botswana</b>	-	0,00%	3*
<b>Burkina Faso</b>	-	0,00%	3*
<b>Burundi</b>	-	0,00%	3*
<b>Tchad</b>	-	0,00%	3*
<b>Eswatini</b>	-	0,00%	3*
<b>Kazakhstan</b>	-	0,00%	3*
<b>République kirghize</b>	-	0,00%	3*
<b>République démocratique populaire lao</b>	-	0,00%	3*
<b>Lesotho</b>	-	0,00%	3*
<b>Macédoine du Nord</b>	-	0,00%	3*
<b>Malawi</b>	-	0,00%	3*
<b>Mali</b>	-	0,00%	3*
<b>Moldova, Rép. de</b>	-	0,00%	3*
<b>Mongolie</b>	-	0,00%	3*
<b>Népal</b>	-	0,00%	3*
<b>Niger</b>	-	0,00%	3*
<b>Paraguay</b>	-	0,00%	3*
<b>Rwanda</b>	-	0,00%	3*
<b>Suisse</b>	-	0,00%	3*
<b>Ouganda</b>	-	0,00%	3*
<b>Zambie</b>	-	0,00%	3*
<b>Zimbabwe</b>	-	0,00%	3*
<b>Afghanistan</b>	-	0,00%	3*
<b>Bolivie, État plurinational de</b>	-	0,00%	3*
<b>République centrafricaine</b>	-	0,00%	3*
<b>Liechtenstein</b>	-	0,00%	3*
<b>Tadjikistan</b>	-	0,00%	3*

---

<b>Membre de l'OMC</b>	<b>Production (tm): moyenne des captures en mer, 2015-2017</b>	<b>Part des captures mondiales</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Total pour tous les Membres de l'OMC ayant communiqué des données</b>	<b>77 305 081</b>		
<b>Total, pays et territoires non Membres</b>	<b>2 404 902</b>		
<b>Total général</b>	<b>79 709 983</b>		

---